



Désengagement d un colocataire

Par **nidia**, le **01/02/2012 à 17:51**

Bonjour,
Dans le cadre d'une colocation, comment un colocataire peut il se désengager du bail? Quel type de courrier envoyer?

Par **cocotte1003**, le **01/02/2012 à 19:33**

Bonjour, vous envoyez une LRAR au bailleur pour donner votre préavis qui est de 1 mois si vous avez un bail meublé et 3 mois pour un non meublé, durant le préavis vous êtes redevable des loyers. Regardez bien dans votre bail si vous n'avez pas une clause de solidarité dans votre bail qui vous rend responsable du paiement des loyers. Dans le cas d'un non meublé, vous êtes responsable pour une période trénavale à dater de la date d'effet du bail
cordialement

Par **nidia**, le **01/02/2012 à 23:42**

merci!